

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 326

présenté par

M. Dive, M. Grelier, M. Door, M. Breton, M. Bouley, M. de Ganay et M. Schellenberger

-----

**ARTICLE 60**

Après l'alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« a) bis Le même I est complété par un 9° ainsi rédigé :

« « 9° Ou provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois. » ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Le critère d'accès au pâturage est, comme l'autonomie des exploitations, l'un des principaux indicateurs de la « durabilité » des systèmes d'élevage.

Cet amendement vise à intégrer le critère d'accès au pâturage dans la liste des critères d'éligibilité aux « 50% d'approvisionnement en produits durables » des restaurants collectifs publics, fixés par la loi EGALIM.